

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 10 janvier 2023, à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire, sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseillère, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2023-01-001

Procès-verbaux des 13 et 20 décembre 2022 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 13 et 20 décembre 2022 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que les procès-verbaux des séances des 13 et 20 décembre 2022 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-002

Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 60 081 60 154 à 60 225 S10 712 à S10 716	1 749 021,31 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 60 238 à 60 299 S10 717 à S10 763	641 962,98 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 2FD000159 à 2FD000189	77 612,09 \$

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Résolution 2023-01-003

Dépenses incompressibles 2023 / Autorisation

Considérant que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables, qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens pour le bon fonctionnement, ou encore en fonction de leur nature;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter, en début d'exercice, les crédits pour les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'autoriser, pour l'année 2023, les dépenses incompressibles suivantes, selon les sommes établies au budget :

- Rémunération des membres du Conseil et employés;
- Déductions à la source;
- REER collectif, assurances collectives;
- Quote-part MRC de Rouville;
- Quote-part Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Rougemont / Saint-Césaire;
- Frais de poste;
- Services payés à d'autres municipalités;
- Services publics tels que : électricité, téléphone, Internet;
- Contrat de déneigement;
- Contrat pour le contrôle animalier;
- Location de local et/ou bâtisse;
- Immatriculation;
- Gaz naturel et propane;
- Essence et diesel;
- Contribution au Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC);
- Bureau des infractions et amendes (BIA);
- Évaluateur;
- Fournitures d'élection et référendum;
- Frais nécessaires pour assurer et préserver l'intégrité des biens de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-004

Soumission pour l'émission d'obligations pour le refinancement du règlement n° 187 et le financement du règlement n° 291 / Adjudication

Date d'ouverture :	10 janvier 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Somme :	2 641 000 \$	Date d'émission :	20 janvier 2023

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 187 et 291, la Ville de Saint-Césaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2023, au montant de 2 641 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

211 000 \$	5,00000 %	2024
220 000 \$	4,65000 %	2025
230 000 \$	4,50000 %	2026
241 000 \$	4,40000 %	2027
1 739 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,29300

Coût réel : 4,85246 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

211 000 \$	5,00000 %	2024
220 000 \$	4,80000 %	2025
230 000 \$	4,55000 %	2026
241 000 \$	4,45000 %	2027
1 739 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,37000

Coût réel : 4,88519 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

211 000 \$	4,85000 %	2024
220 000 \$	4,65000 %	2025
230 000 \$	4,45000 %	2026
241 000 \$	4,45000 %	2027
1 739 000 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,44610

Coût réel : 4,88773 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

211 000 \$	5,00000 %	2024
220 000 \$	5,00000 %	2025
230 000 \$	5,00000 %	2026
241 000 \$	5,00000 %	2027
1 739 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,16800

Coût réel : 4,90945 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 641 000 \$ de la Ville de Saint-Césaire soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-005

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations pour le refinancement du règlement n° 187 et le financement du règlement n° 291

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Césaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 641 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n ^{os}	Pour une somme de \$
187	491 300 \$
291	1 073 525 \$
291	1 076 175 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 291, la Ville de Saint-Césaire souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Considérant que la Ville de Saint-Césaire avait le 16 janvier 2023, un emprunt au montant de 491 300 \$, sur un emprunt original de 911 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 187;

Considérant que, en date du 16 janvier 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 20 janvier 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 187;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE ROUVILLE
1111, 3E RUE
RICHELIEU, QC
J3L 3Z2

8. Que les obligations soient signées par le maire ou en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou en son absence, la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Césaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 291 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 20 janvier 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 187, soit prolongé de 4 jours.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-006

MRC de Rouville / Quotes-parts 2023

Considérant les montants des quotes-parts 2023 à payer par la Ville de Saint-Césaire à la MRC de Rouville, tels que décrits aux résolutions suivantes:

Résolution	Partie du budget	Quote-part
22-12-285	1	933 409 \$
22-12-288	4	4 121 \$
22-12-289	5	59 810 \$

Considérant le règlement de la MRC de Rouville n° 253-09 et amendements relatif à la répartition des dépenses et au paiement des quotes-parts et lequel permet de payer des montants de quotes-parts en plusieurs versements ainsi que celui relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau de la MRC, n° 223-06;

En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu que :

- les montants des quotes-parts payables à la MRC de Rouville dont l'échéance est le 31 décembre 2023, soient payés en douze (12) versements égaux, au plus tard, le dernier jour de chaque mois de l'année 2023, le tout en vertu de l'article 11 dudit règlement;
- les montants des quotes-parts payables à la MRC de Rouville dont l'échéance n'est pas le 31 décembre 2023, tels les ICI (immeubles industriel, commercial, institutionnel), les radios et tour en sécurité incendie ainsi que les travaux de cours d'eau, soient payés au plus tard, à la date d'échéance inscrite sur la facture transmise à la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-007

Fédération québécoise des municipalités - Adhésion / Renouveau 2023

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Et résolu d'autoriser l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023 au coût de 4 798,65 \$ plus les taxes, tel qu'il appert à l'avis d'adhésion daté du 10 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-008

Fondation Collège Santé / Aide financière 2023

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu de verser une aide financière pour l'année 2023 à la Fondation Collège Santé de Saint-Césaire d'une somme de 71 820 \$, laquelle aide correspond à 12 \$ par citoyen au nombre de 5 985 au décreit de population du gouvernement du Québec de l'année 2023, le tout en référence aux documents de la demande d'aide pour le financement des activités de la Clinique médicale du Collège datée du 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-009

CALM (Éduc à tout) Aide financière 2023

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'accorder une aide financière pour l'année 2023, d'une somme de 1 500 \$ à l'organisme : CALM (Éduc à tout) de Marieville dont un centre de services est situé à Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-010

FADOQ Club Saint-Césaire / Aide financière 2023

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'accorder une aide financière pour l'année 2023, d'une somme de 5 000 \$ à l'organisme : FADOQ – Club Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-011

Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux / Aide financière 2023

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'accorder une aide financière pour l'année 2023, d'une somme de 3 000 \$ à l'organisme : Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Résolution 2023-01-012

Fondation les enfants de l'Opéra / Aide financière 2023

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'accorder une aide financière pour l'année 2023, d'une somme de 500 \$ à l'organisme : Fondation les enfants de l'Opéra de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-013

Chevaliers de Colomb / Aide financière 2023

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'accorder une aide financière pour l'année 2023, d'une somme de 3 000 \$ à l'organisme : Chevaliers de Colomb de Saint-Césaire, Conseil 2172.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2022-01-014

Centre d'Action bénévole de Saint-Césaire / Aide financière 2023

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu d'accorder une aide financière pour l'année 2023, d'une somme de 2 000 \$ à l'organisme : Centre d'Action bénévole (CAB) de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-015

Poste de pompier à temps partiel / Démission

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de prendre acte de la démission de M. Félix Cyr, du poste de pompier à temps partiel pour le service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire, laquelle démission est effective depuis le 19 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-016

Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie / Entente de partenariat 2023

Il est proposé par Denis Chagnon

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Et résolu d'entériner l'entente de partenariat avec l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et signée le 13 décembre 2022 par le directeur du service Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire, M. Étienne Chassé;

Et résolu également d'autoriser le paiement de la cotisation 2023 d'une somme de 3 000 \$, tel qu'il appert dans ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-017

Radars portatifs sur remorque / Fin de l'entente intermunicipale avec la Municipalité d'Ange-Gardien

Considérant l'Entente intermunicipale pour la fourniture d'un radar portatif sur remorque par la Ville de Saint-Césaire à la Municipalité d'Ange-Gardien, laquelle entente est intervenue en novembre 2014 entre les municipalités;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire souhaite céder cet équipement à la Municipalité d'Ange-Gardien;

En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire confirme à la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'elle met fin à l'Entente intermunicipale pour la fourniture d'un radar portatif sur remorque par la Ville de Saint-Césaire à la Municipalité d'Ange-Gardien;

Et résolu également que la Ville de Saint-Césaire cède ledit radar portatif sur remorque dans son état actuel sans procéder à aucune réparation ou mise au point, le tout sans compensation de la part de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-018

Règlement n° 307 décrétant des travaux de réfection sur la rue de Versailles entre les avenues Denicourt et de l'Union pour une dépense et un emprunt d'une somme maximale de 5 057 507 \$ pour en acquitter les coûts / Adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 307 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Considérant que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement ;

Considérant que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 307 sont dûment accomplies;

En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Et résolu que le règlement intitulé « règlement n° 307 décrétant des travaux de réfection sur la rue de Versailles entre les avenues Denicourt et de l'Union pour une dépense et un emprunt d'une somme maximale de 5 057 507 \$ pour en acquitter les coûts » soit, et est adopté, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

Résolution 2023-01-019

Travaux de rapiéçage mécanisé, de scellement de fissures, de lignage et marquage sur les divers rangs et rues de la Ville et d'entretien des espaces verts municipaux / Transmission des appels d'offres par voie d'invitation écrite

Il est proposé par Michel Deschamps

Et résolu de transmettre les appels d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour les travaux suivants sur les divers rangs et rues de la Ville et d'entretien des espaces verts municipaux :

1. rapiéçage mécanisé;
2. scellement de fissures;
3. lignage et marquage;
4. entretien des espaces verts municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-020

Complexe sportif – Personnel aquatique / Embauche

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes aux postes de surveillant-sauveteur, moniteur de natation et préposé à l'accueil au Complexe sportif, selon l'échelle salariale en vigueur du personnel aquatique :

- M^{me} Marie-Anne Dufour;
- M^{me} Juliette Didier-de-Varennes;
- M. Saské Duchesneau.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-021

Programme Emplois d'été Canada 2023 / Autorisation de signature

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser la directrice du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire, M^{me} Chantal Brodeur et la directrice du service des Travaux publics, M^{me} Dominique Arpin, ainsi que la directrice générale et greffière, M^e Isabelle François, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les documents relatifs à une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Résolution 2023-01-022

Complexe sportif / Inspections préventives du système de contrôle pour l'année 2023

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'octroyer un contrat pour douze (12) visites préventives du système de contrôle au Complexe sportif auprès de Servisys inc. de Bromont pour le prix annuel de 9 990 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 5 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2023-01-023

Contrat relatif à la présentation d'un spectacle / Autorisation de signature

Il est proposé par Claudie Létourneau

Et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière ou en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, le contrat relatif à la présentation d'un spectacle intitulé *Noël une tradition en chanson*, le 25 novembre 2023 par les Productions Martin Leclerc inc. de Montréal, pour le coût de 18 000 \$ plus les taxes, le tout tel qu'il appert audit contrat entre les parties en présence.

Adoptée à l'unanimité

Affaires nouvelles

Correspondances

Période de questions

Fin de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2023-01-002, 2023-01-003, 2023-01-005, 2023-01-006, 2023-01-007,
2023-01-008, 2023-01-009, 2023-01-010, 2023-01-011, 2023-01-012,
2023-01-013, 2023-01-014, 2023-01-016, 2023-01-020, 2023-01-022,
2023-01-023.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe